

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-01-01

Le Maire de la commune de Saint Hilaire de Chaléons,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
VU le Code de la santé publique, et notamment les articles R.1336-1 à R.1336-13 relatifs aux bruits de voisinage ;
VU le Code de l'environnement ;
VU l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage en vigueur dans le département ;
VU la demande formulée par la SNCF, relative à la réalisation de travaux nocturnes ;

CONSIDÉRANT

- que les travaux envisagés par la SNCF sont indispensables à la maintenance, à la sécurité ou à la modernisation des infrastructures ferroviaires ;
- que ces travaux ne peuvent être réalisés qu'en dehors des circulations ferroviaires, notamment en période nocturne ;
- que ces travaux sont susceptibles de générer des nuisances sonores pour les riverains ;
- qu'il convient, à titre exceptionnel et temporaire, d'autoriser ces nuisances dans un cadre strictement encadré ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La SNCF est autorisée, à titre exceptionnel, à effectuer des travaux ferroviaires générateurs de nuisances sonores entre 21h00 et 7h00, sur le territoire de la commune de SAINT HILAIRE DE CHALÉONS, dans le secteur suivant : lieu-dit « La Beurrière ».

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est valable du 09/02/2026 au 13/02/2026, uniquement durant les nuits concernées par les travaux.

ARTICLE 3 :

La SNCF devra :

- mettre en œuvre tous les moyens techniques disponibles pour limiter les nuisances sonores ;
- informer préalablement les riverains concernés (affichage, courrier, communication locale) ;
- respecter les consignes de sécurité et de propreté du site.

ARTICLE 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.





ARTICLE 5 :

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Chaumes-en-Retz, et Monsieur le Secrétaire Général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Hilaire de Chaleons, le 05/01/2026

L'Adjoint à la Voirie,

Maurice ROBIN

